

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 276

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« qualité de service et de trajectoire financière »

les mots :

« développement du service public ferroviaire, de sécurité des personnes et des biens,
d'aménagement du territoire et de réponse aux besoins de transports de la population ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.